Nations Unies S/PV.5125



# Conseil de sécurité

Soixantième année

*Provisoire*

**5125**e séance

Mercredi 16 février 2005, à 16 heures
New York

| | | |
|---|---|---|
| *Président :* | M. Adechi | (Bénin) |
| *Membres :* | Algérie | M. Benmehidi |
| | Argentine | M. Mayoral |
| | Brésil | M. Valle |
| | Chine | M. Wang Guangya |
| | Danemark | M. Faaborg-Andersen |
| | États-Unis d'Amérique | M. Holliday |
| | Fédération de Russie | M. Denisov |
| | France | M. de La Sablière |
| | Grèce | M. Vassilakis |
| | Japon | M. Oshima |
| | Philippines | M. Baja |
| | Roumanie | M. Motoc |
| | République-Unie de Tanzanie | M. Mahiga |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Sir Emyr Jones Parry |

## Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Lettre datée du 31 janvier 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2005/60)



05-24050 (F)

*La séance est ouverte à 16 h 20.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**Rapports du Secrétaire général sur le Soudan**

**Lettre datée du 31 janvier 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général** (S/2005/60)

**Le Président** : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations antérieures, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, Mme Louise Arbour, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

Il en est ainsi décidé.

J'invite Mme Arbour à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis des documents suivants : S/2005/60, qui contient une lettre datée du 31 janvier 2005, par laquelle le Secrétaire général transmet au Président du Conseil de sécurité le rapport de la Commission internationale d'enquête sur le Darfour; S/2005/68, qui contient le rapport du Secrétaire général sur le Soudan.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur des lettres du Soudan datées du 8 février 2005 et du 23 janvier 2005, qui seront publiées sous les cotes S/2005/77 et S/2005/80, respectivement.

Je salue la présence à cette séance du Secrétaire général, S. E. M. Kofi Annan, et je l'invite à prendre la parole.

**Le Secrétaire général** (*parle en anglais*) : Je suis très heureux que le Haut Commissaire aux droits de l'homme, Mme Louise Arbour, soit parmi nous aujourd'hui pour présenter le rapport de la Commission internationale d'enquête sur le Darfour. Je m'en remets à elle pour présenter l'ensemble des conclusions et recommandations du rapport. Qu'il me soit toutefois permis de souligner que ce rapport est l'un des documents les plus importants de l'histoire récente de l'Organisation des Nations Unies. Sa lecture donne des frissons, et il s'agit d'un appel urgent à l'action.

La Commission a établi que de nombreuses personnes au Darfour sont victimes d'atrocités perpétrées à très large échelle, dont le Gouvernement soudanais et les Janjaouid sont responsables – y compris des crimes de guerre et, très probablement, des crimes contre l'humanité. La Commission a également recueilli des éléments de preuve crédibles dont il ressort que les forces rebelles sont responsables de violations graves qui pourraient constituer des crimes de guerre.

La Commission recommande vivement que le Conseil de sécurité défère sans tarder la situation au Darfour à la Cour pénale internationale pour veiller à ce que les responsables de ces crimes odieux répondent de leurs actes. Il est essentiel que ces crimes ne restent pas impunis.

Mais cet appel urgent à l'action ne doit pas s'arrêter là. Alors même que la Commission menait son enquête et depuis lors, les attaques contre des villages, les massacres de civils, les viols, les pillages et les déplacements forcés se sont poursuivis au Darfour.

Comme d'autres l'ont dit avant moi, l'Organisation des Nations Unies n'est peut-être pas en mesure de conduire l'humanité vers le paradis, mais elle doit absolument agir pour lui éviter l'enfer. Ce rapport montre, sans l'ombre d'un doute, que ces deux dernières années ont été pour la population du Darfour, pour ainsi dire, un enfer sur terre. Et malgré toute l'attention que le Conseil a accordée à cette crise, l'enfer continue aujourd'hui encore.

La communauté internationale, sous la direction du Conseil, doit sans tarder trouver le moyen de mettre un terme à cette tuerie et de protéger les vulnérables. Toutes les options doivent être envisagées – y compris les sanctions ciblées, l'action renforcée en matière de maintien de la paix, de nouvelles mesures pour protéger les civils et davantage de pressions sur les deux parties pour qu'elles parviennent à une solution politique durable.

Je ferai ce qu'il faut pour qu'une telle stratégie soit élaborée. Mais c'est le Conseil qui a le pouvoir et la responsabilité de mettre fin à cette grave crise. Une fois de plus, j'invite le Conseil de sécurité à agir d'urgence en vue de mettre un terme à la mort et aux

souffrances au Darfour et de rendre justice à tous ceux qui ne peuvent déjà plus être sauvés.

**Le Président** : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

Avant de donner la parole à M[me] Arbour, pour qu'elle présente le rapport de la Commission internationale d'enquête, je tiens, en ma qualité de Président du Conseil de sécurité, à remercier les services de traduction, qui ont travaillé d'arrache-pied pour produire, dans des délais extrêmement serrés, un rapport aussi volumineux dans toutes les langues de travail du Conseil. Je suis sûr que tous mes collègues partagent mon sentiment de gratitude envers les traducteurs et toutes les autres personnes qui ont collaboré à la publication de ce document.

Je donne maintenant la parole à M[me] Louise Arbour, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

**M[me] Arbour** (*parle en anglais*) : L'urgence de mettre un terme à la violence au Darfour est largement admise. L'un des moyens de réduire le carnage – ce n'est pas le seul, mais c'est un moyen crédible et légitime – consiste à démettre de leurs fonctions les personnes qui l'ont orchestré et exécuté. Le Conseil de sécurité a d'ailleurs pris la tête de cette initiative, en appelant, dans sa résolution 1564 (2004), à la création d'une commission d'enquête.

Les conclusions de cette commission, dont le Conseil est saisi et que je vais vous présenter, constituent un plan d'action. Les recommandations de la Commission sont importantes, non seulement parce qu'elles font la lumière sur les faits, mais également parce que leur mise en œuvre permettra non seulement de rendre justice aux victimes des crimes commis à grande échelle au Darfour, mais peut-être également de contribuer à éviter des milliers d'autres victimes. C'est dans ce contexte que l'appel à l'action lancé aujourd'hui doit être compris.

Suite à l'adoption de la résolution 1564 (2004), le Secrétaire général a nommé membres de la Commission cinq éminents juristes et experts en droits de l'homme de niveau international. Ils ont apporté leurs vastes connaissances de différents systèmes juridiques et leur compétence en matière de droit international relatif aux droits de l'homme, de droit international humanitaire et de droit pénal.

Le Conseil se rappellera que la Commission était tout d'abord chargée d'enquêter sur des allégations imputant à toutes les parties en présence au Darfour des violations du droit international humanitaire et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; deuxièmement, elle était chargée de déterminer si des actes de génocide avaient été commis; et troisièmement, d'en identifier les auteurs afin de veiller à ce que les responsables répondent de leurs actes.

Le Secrétaire général a demandé à mon Commissariat d'aider la Commission dans ses travaux. Mon Commissariat a crée un secrétariat composé en tout de plus de 30 personnes, notamment des juristes et des experts en droits de l'homme, qui ont fourni un appui quotidien aux membres de la Commission, ainsi que des équipes dépêchées sur le terrain, composées d'enquêteurs judiciaires – certains ayant une expérience en matière de violences sexuelles – d'analystes militaires et d'experts légistes.

Les membres de la Commission ont effectué deux missions au Soudan, y compris au Darfour, et visité également les parties concernées au Tchad, en Érythrée et en Éthiopie. Lorsque les membres de la Commission sont retournés à Genève à la suite de leur première mission au Soudan en novembre 2004, leur équipe d'enquête est demeurée dans le pays et restée sur le terrain, essentiellement au Darfour, pendant huit semaines au total jusqu'au 19 janvier 2005. Outre les données recueillies par la Commission elle-même, elle a également reçu des informations et des éléments de preuve émanant d'un très large éventail de sources, y compris des gouvernements, des organisations non gouvernementales et de diverses organisations internationales. La Commission a rendu compte de ses travaux au Secrétaire général dans les trois mois, le 25 janvier 2005. Ses conclusions sont claires et minutieusement étayées.

Premièrement, la Commission a constaté que des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité avaient été commis à grande échelle par de hauts fonctionnaires soudanais et par les milices janjaouid. La Commission a établi en particulier que, sur tout le territoire du Darfour, les forces gouvernementales et les milices s'étaient livrées à des attaques aveugles contre des civils, tuant, commettant des actes de torture, procédant à des enlèvements, détruisant des villages, commettant des viols, se livrant au pillage et procédant à des transferts forcés de populations.

Généralisés et systématiques, ces actes peuvent être considérés comme des crimes contre l'humanité.

Prenons les événements survenus à Kailek, un village du Darfour-Sud, dont la population est majoritairement Four. Kailek et les villages avoisinants ont été pris par deux fois d'assaut par les forces gouvernementales et les Janjaouid. À la suite de la seconde attaque en mars 2004, les villageois ont fui vers les montagnes où ils ont été traqués par les Janjaouid à cheval ou à dos de chameau. Les éléments de l'armée ont bombardé la zone et tiré à l'arme automatique sur ceux qui fuyaient. Certains ont été capturés et tués. Durant une cinquantaine de jours, près de 30 000 personnes ont été enfermées dans un petit espace ouvert à Kailek. Elles ont subi les traitements les plus abjects. Des hommes ont été sortis des rangs pour être exécutés sommairement. Selon des informations, certains auraient été jetés dans des bûchers et brûlés vifs. Des femmes et des enfants ont été mis à part, emprisonnés dans une zone bordée par un mur et régulièrement emmenés par leurs ravisseurs pour être violés, certains étant soumis à des viols collectifs.

Comme le montre le rapport de la Commission, le cas de Kailek n'est pas unique au Darfour aujourd'hui.

Pour ce qui est des rebelles, la Commission a recueilli de solides éléments de preuve dont il ressort que les membres de l'Armée de libération du Soudan et du Mouvement pour la justice et l'égalité étaient eux aussi responsables de violations graves pouvant être considérées comme des crimes de guerre. Ces violations comprennent en particulier des cas de meurtres de civils et de pillages. Toutefois, la Commission n'a pas établi que ces violations revêtaient un caractère systématique ou généralisé.

Deuxièmement, la Commission est parvenue à la conclusion que le Gouvernement soudanais n'avait pas mené une politique génocide. Autrement dit, il n'a pas constaté d'intention manifeste et spécifique, exprimée en tant que politique gouvernementale visant à exterminer, en tout ou en partie, un groupe racial, ethnique, national ou religieux, relevant de la définition de génocide. Toutefois, la Commission a reconnu que, seul un tribunal compétent pourrait, statuant cas par cas, trancher la question de savoir si des personnes, dont des hauts fonctionnaires de l'État, ont donné des ordres ou pris part à des atrocités motivées par l'intention génocide d'exterminer un groupe protégé, auquel cas ils pourraient être coupables de crime de génocide.

À mon sens, il importe de souligner sur le fait que rien dans le rapport de la Commission n'interdit la possibilité que des personnes soient reconnues coupables d'actes de génocide eu égard aux événements survenus au Darfour. La responsabilité pénale personnelle n'est pas déterminée par la politique d'un gouvernement. En outre, la Commission a insisté sur le fait que la conclusion selon laquelle aucune politique génocide n'a été poursuivie ne devrait pas être interprétée comme tendant à faire oublier ou comme minimisant, de quelque façon que ce soit, la gravité des crimes perpétrés.

Troisièmement, La Commission a identifié 51 personnes suspectées de crimes internationaux au Darfour. Elle a décidé de ne pas rendre publics leurs noms eu égard au droit des suspects à une procédure régulière et afin de protéger les témoins d'éventuels harcèlements ou tentatives d'intimidation. Les noms des suspects ont été remis, sous pli cacheté au Secrétaire général de l'ONU, pour être transmis à un magistrat compétent. En outre, la Commission m'a remis un dossier sous scellés renfermant des éléments de preuve qu'elle a recueillis et que je remettrai également à un procureur compétent.

La Commission a examiné les mesures prises par le Gouvernement soudanais et les autorités judiciaires pour sanctionner ces crimes et a conclu qu'ils n'avaient ni la volonté ni les moyens d'agir. Elle a noté que le pouvoir judiciaire a été sensiblement affaibli au cours des 10 dernières années et qu'une législation restrictive, conférant à l'exécutif des pouvoirs étendus, compromettait le fonctionnement de l'appareil judiciaire.

Nombre des lois en vigueur au Soudan contreviennent aujourd'hui aux normes fondamentales relatives aux droits de l'homme, et le Code de procédure pénale renferme des dispositions qui empêchent l'exercice de poursuites efficaces contre les responsables des crimes. En outre, de nombreuses victimes ont indiqué à la Commission qu'elles ne croyaient guère à l'impartialité de la justice soudanaise ni en sa capacité de traduire en justice les responsables des crimes graves commis au Darfour, et beaucoup d'entre elles ont fait part de leur crainte de représailles si elles devaient saisir les instances judiciaires.

Malgré l'ampleur de la crise, le Gouvernement n'a pu faire état auprès de la Commission que d'un tout petit nombre de cas où des faits liés à la situation au Darfour avaient donné lieu à des poursuites ou même à des sanctions disciplinaires, ce qui a conduit la Commission à en déduire que les mesures prises jusqu'à présent ont été d'une insuffisance patente et inopérantes.

À mon sens, toute nouvelle initiative proposée par le Gouvernement soudanais aujourd'hui pour répondre à ces crimes ne pourrait être appuyée à la lumière des conclusions de la Commission. En particulier, la mesure dans laquelle des hauts fonctionnaires sont impliqués – comme le montre la Commission – semblerait interdire cette possibilité.

La Commission a examiné soigneusement toute une série d'autres mesures pour obliger les responsables à rendre des comptes. Pour les raisons que j'ai décrites, la Commission a également exclu la possibilité de créer des tribunaux mixtes. De plus, la Commission a écarté la possibilité de créer un tribunal international ad hoc ou d'élargir le mandat d'un tribunal existant. La Commission a conclu que des mesures ad hoc prendraient vraisemblablement par trop de temps et seraient coûteuses.

La Commission recommande vivement que le Conseil de sécurité défère la situation au Darfour à la Cour pénale internationale (CPI). La Commission considère que la saisine de la CPI est le seul moyen crédible de traduire en justice les responsables des crimes commis et elle déconseille toute autre solution. Saisie immédiatement par le Conseil de sécurité, la CPI serait investie des pouvoirs de poursuivre en justice toute personne pour des actes commis au Darfour, considérés comme des crimes au titre du statut de Rome.

Conçue en partie afin de sanctionner les crimes qui menacent la paix et la sécurité internationales, la Cour pénale internationale pourrait être saisie immédiatement. Dotée d'une série déjà opérationnelle de règles de procédure et d'administration de la preuve bien établies, la Cour représente l'institution la mieux à même de mener des enquêtes rapides aboutissant à des arrestations et à des procès d'une équité manifeste.

En outre, la Commission a demandé instamment au Conseil d'agir non seulement contre les responsables, mais aussi d'intervenir en faveur des victimes. Elle recommande donc la création d'une commission internationale d'indemnisation.

Des meurtres, des actes de torture, des enlèvements, la destruction des villages, des viols et des transferts forcés de populations continuent d'être commis contre la population du Darfour. Ces crimes ont été – et continuent d'être, semble-t-il, – commis à grande échelle et de façon systématique par des hauts fonctionnaires et des chefs janjaouid ou par ceux sous leur commandement. Des membres de groupes rebelles sont également responsables de crimes de guerre.

Le plus urgent à l'heure actuelle, ce sont des mesures concrètes pour mettre fin à la violence actuelle et rétablir la sécurité et la dignité de la population du Darfour. La Commission fait valoir, à mon sens, de façon éloquente et avec force que la saisine de la CPI est le meilleur moyen de faire cesser les violences actuelles et de prévenir des violences futures.

Comme l'a souligné la Commission, le Conseil pourrait souhaiter prendre d'autres mesures immédiates, notamment accorder toutes facilités au personnel du Comité international de la Croix-Rouge et aux observateurs des droits de l'homme de l'ONU pour rendre librement visite à toutes les personnes détenues par les autorités soudanaises en raison de la situation au Darfour.

La protection des victimes et des témoins de violations des droits de l'homme est une nécessité urgente. J'ai personnellement écrit au Gouvernement soudanais au sujet de ces questions, et j'ai déjà nommé un agent de protection des témoins, chargé d'enquêter sur les menaces et le harcèlement dont pourraient faire l'objet les victimes et les témoins considérés comme ayant coopéré avec la Commission.

Au mois de septembre dernier, le Conseil a pris une mesure très importante pour rendre justice aux populations du Darfour en demandant la création d'une Commission internationale d'enquête. La Commission s'est acquittée de cette tâche avec professionnalisme et intégrité et vous a soumis un plan d'action visant à mettre fin à la violence au Darfour, à faire en sorte que les auteurs d'atrocités soient punis et à reconnaître la dignité des victimes.

L'on dit souvent que la poursuite de la justice s'effectue au détriment de la paix. Quel que soit le bien-fondé théorique de cette affirmation, les

conclusions de la Commission d'enquête démontrent de façon irréfutable qu'il n'y a pas d'espoir de paix durable au Darfour sans accès immédiat à la justice.

**Le Président** : Je remercie M[me] Arbour pour son exposé très complet.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations.

*La séance est levée à 16 h 45.*